

## **Politique de confidentialité relative à la gestion des maladies à déclaration obligatoire en région bruxelloise**

La présente politique de confidentialité a pour but de vous informer quant à la manière dont sont traitées les données à caractère personnel obtenues dans le cadre de la gestion des maladies à déclaration obligatoire.

### **0. Contexte**

Les professionnels de santé ont l'obligation légale de déclarer une liste de maladies transmissibles. La surveillance de ces maladies est l'une des compétences de la Commission communautaire commune (ci-après nommée Cocom) dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

### **1. Qui est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel ?**

Dans le cadre de la gestion des maladies à déclaration obligatoire, des données à caractère personnel sont traitées. La Cocom est responsable du traitement des données traitées dans le cadre.

Par "données à caractère personnel", il y a lieu d'entendre toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (nom, prénom, coordonnées, adresse IP, etc.).

Pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter : notre délégué à la protection des données personnelles, par e-mail à [dataprotection@vivalis.brussels](mailto:dataprotection@vivalis.brussels)

### **2. Quelle est la base légale du traitement des données à caractère personnel ?**

Le traitement des données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi la Cocom conformément à l'article 6.1.e du RGPD. De plus, le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ( article 9 §2,h) et pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique (article 9§2,i).

Plus précisément, le traitement de données est encadré par la législation suivante:

- L'ordonnance de la Cocom du 16 mai 2024 relative à la politique de prévention en santé (ci-après nommée l'ordonnance du 16 mai 2024)
- L'arrêté du Collège réuni du 13 février 2025 fixant la liste des maladies à déclaration obligatoire.

### **3. Dans quels buts les données sont-elles utilisées ?**

La Cocom est chargée du dépistage, de la prévention et de la limitation des maladies infectieuses à déclaration obligatoire sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale. Les finalités sont précisées à l'article 26§3 de l'ordonnance du 16 mai 2024:

- La prise de mesures sanitaires adéquates en fonction du cas, de sa pathologie et de son environnement, y compris un éventuel foyer de contamination
- L'analyse des données épidémiologiques afin de mesurer l'incidence et la prévalence des maladies et de gérer en conséquence les actions de médecine préventive ou de prophylaxie, si possible après anonymisation ou au moins pseudonymisation des données.

### **4. Quelles données à caractère personnel de quelles personnes concernées sont traitées ?**

Les données traitées sont mentionnées à l'article 26 §1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 16 mai 2024.

#### a) Les données relatives à la personne atteinte par la maladie à déclaration obligatoire.

- Les données de santé:

- La nature de la maladie ou pathologie
- Les symptômes et la date de leur première manifestation
- L'examen clinique, le diagnostic, les examens complémentaires médicaux et paramédicaux réalisés, les traitements
- L'historique clinique tel que les traitements et parcours de soins, les vaccinations, les facteurs favorisants et les facteurs de risques
- En cas de pathologies présentant un risque agro-alimentaire ou un risque accru auprès de groupes à risques spécifiques, la profession, le type de contact et les activités exercées par l'entourage

- Données classiques :

- Les nom et prénom
- La date de naissance et le numéro de registre national
- Le sexe
- L'adresse officielle
  
- L'adresse de résidence effective

- Le numéro de téléphone de la personne atteinte par une maladie à déclaration obligatoire ou de son représentant légal
- La profession
- La collectivité éventuellement fréquentée par la personne atteinte par une maladie à déclaration obligatoire et notamment l'école, le milieu d'accueil pour enfants en bas âge, le lieu de travail, l'établissement d'hébergement, la prison, le centre d'accueil, le club sportif, le club folklorique, l'hôtel
- Les activités réalisées durant la période d'incubation et de contagiosité par la personne atteinte par une maladie à déclaration obligatoire
- L'existence de personnes à risque dans l'entourage
- La source de contamination si elle est connue ;
- L'adresse électronique de la personne atteinte par une maladie à déclaration obligatoire ou de son représentant légal
- Les activités réalisées durant la période d'incubation et de contagiosité par la personne atteinte par une maladie à déclaration obligatoire dans la mesure où ces informations sont nécessaires à la gestion du cas
- L'existence de personnes à risque dans l'entourage

#### b) Les personnes à risques

On entend par " personnes à risque " les personnes qui ont été en contact avec la personne atteinte d'une maladie à déclaration obligatoire pendant une certaine période autour des premiers signes d'infection, en tenant compte d'une certaine marge d'appréciation fondée sur des connaissances scientifiques.

Les données suivantes sont traitées:

- Les nom et prénom
- La date de naissance et le numéro de registre national
- L'adresse de résidence effective
- Le numéro de téléphone
- La profession

#### c) La personne déclarante

Les données relatives à la personne déclarante:

- Les nom et prénom et, le cas échéant, son numéro INAMI
- Les numéros de téléphone
- Les adresses électroniques
- Le type de déclarant: laboratoire, médecin, institution
- La profession

d) La personne de contact

- Le nom
- Le prénom
- Le numéro de téléphone
- L'adresse email
- Lien avec le patient
- Le cas échéant le numéro INAMI

**5. Quelle est la durée de conservation des données ?**

Les données sont conservées au plus tard trois ans après la réception d'une déclaration, les informations permettant d'identifier et de localiser les personnes atteintes des maladies infectieuses ayant donné lieu à la déclaration sont effacées.

Les données suivantes présentant un intérêt général ultérieur pour améliorer l'efficacité des mesures de prophylaxie sont conservées:

- Le sexe
- L'âge
- La maladie
- Le code postal
- Le type de collectivité éventuellement concernée.

Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement statistique ultérieur

**6. Avec qui les données à caractère personnel sont-elles partagées ?**

Les données personnelles sont transférées à des tiers uniquement dans le cadre de l'exercice de nos missions.

**7. Des mesures de sécurité sont-elles prises pour garantir la confidentialité de vos données personnelles ?**

La Cocom prend les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour éviter :

- Toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou volontaire, la destruction, la perte, l'altération, et la divulgation non autorisée des données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées ;
- Un accès non autorisé aux données à caractère personnel.

**8. Quels sont vos droits quant à vos données à caractère personnel ?**

Le RGPD prévoit l'exercice de différents droits:

- Le droit à l'information ;
- Le droit d'accès aux données vous concernant ;
- Le droit de rectification de vos données ;
- Le droit à l'effacement de vos données ;
- Le droit à la limitation du traitement de vos données ;
- Le droit à la portabilité de vos données ;
- Le droit d'opposition ;
- Le droit de retirer votre consentement.

Notez toutefois que les droits à l'effacement, à la portabilité des données, à l'opposition ne sont pas applicables pour les traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre d'une obligation légale ou nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande à notre délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse suivante : [dataprotection@vivalis.brussels](mailto:dataprotection@vivalis.brussels). La demande doit être accompagnée d'une copie de votre carte d'identité ou passeport.

Le délai de réponse est d'un mois. Exceptionnellement, compte tenu de la complexité de la demande. Ce délai peut être prolongé pour une période de deux mois. Dans ce cas, nous vous en communiquons alors la raison dans le délai d'un mois.

### **9. Vous voulez porter plainte ?**

Si vous estimez que la Cocom n'a pas traité vos données personnelles conformément aux réglementations en vigueur, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données ( l'APD), à l'adresse e-mail [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be), ou par courrier postal à l'adresse : rue de la Presse 35, à 1000 Bruxelles.

